



PAR COURRIEL

Le 19 mai 2022

N/Réf. : 22-060144-001

Objet : Demande d'accès à des documents

Monsieur,

Nous avons traité votre demande d'accès à des documents reçue le 4 mai 2022 conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) [ci-après désignée la « Loi sur l'accès »].

Plus particulièrement, nous comprenons de votre demande que vous désirez savoir si des employés professionnels ont adhéré au régime d'aménagement du temps de travail à raison de 28 heures par semaine dans le centre de responsabilité (CR) 1791 pour l'année civile 2021. Dans l'affirmative, vous désirez également en connaître le nombre.

À la suite des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous vous confirmons que pendant l'année civile 2021, un seul employé professionnel a adhéré au régime d'aménagement du temps de travail à raison de 28 heures par semaine dans le centre de responsabilité (CR) 1791.

... 2

Conformément aux articles 51 et 101 de la Loi sur l'accès, vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et articles suivants), faire une demande de révision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente jours qui suivent la date de la présente. À cet effet, nous joignons à notre envoi le document intitulé *Avis de recours*.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

La responsable organisationnelle de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements confidentiels,



M^e Karine Hébert, avocate

p. j. (1)